



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2026-062

PUBLIÉ LE 17 MARS 2026

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2026-03-11-00013 - transfert pharmacie Danton Valence (3 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2026-03-11-00012 - Arrêté portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (Rhône) (3 pages) Page 6

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /

84-2026-03-09-00011 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à la certification de service fait dans l'application Chorus (9 pages) Page 9

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2026-03-17-00001 - Arrêté n° 14 - 2026 du 17 mars 2026^{??} portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône. (2 pages) Page 18

84-2026-03-17-00004 - Arrêté n°13 - 2026 du 17 mars 2026^{??} portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain (5 pages) Page 20

84-2026-03-17-00002 - Arrêté n°15 - 2026 du 17 mars 2026^{??} portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Savoie (2 pages) Page 25

84-2026-03-17-00003 - Arrêté n°16 - 2026 du 17 mars 2026^{??} portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie (2 pages) Page 27

Arrêté n° 2026-17-0129

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de VALENCE (26000)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1942 accordant la licence de création d'officine n° 26#000087 pour la pharmacie d'officine située à VALENCE (26000) au 192 avenue Victor Hugo ;

Vu l'avis rendu par la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 24 octobre 2025 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 16 Janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 13 février 2026 ;

Vu l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du du 30 janvier 2026 ;

Considérant la demande présentée par Maître Assunta SAPONE, représentant Madame Yasmine MERAD, pharmacien titulaire exploitant la SELAS « PHARMACIE DANTON », pour le transfert de l'officine sise 192 avenue Victor Hugo à VALENCE (26000) vers un local situé 329 avenue Victor Hugo au sein de cette même commune ; dossier déclaré complet le 10 décembre 2025 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 29 janvier 2026 ;

Considérant que le local actuel de la pharmacie est situé au 192 avenue Victor Hugo à VALENCE (26000) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par : Au nord, la rue de l'espérance et la rue de la Cécile ; à l'est, la voie de chemin de fer ; au sud, le pont des Anglais et l'avenue de Marseille ; à l'ouest, l'avenue Victor Hugo et l'avenue Maurice Faure ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 550 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant par ailleurs que pour répondre au caractère optimal de la desserte en médicaments, le transfert est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant que le nouveau local, remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, qu'il permettra le respect des bonnes pratiques pharmaceutiques et la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant alors que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicament au sens de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé répond aux conditions des articles L. 5125-3 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à Madame Yasmine MERAD titulaire de l'officine « PHARMACIE DANTON » sise 192 avenue Victor Hugo à VALENCE (26000) sous le n° 26#001529 pour le transfert de l'officine dans un local situé 329 avenue Victor Hugo au sein de la même commune.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 octobre 1942 octroyant la licence n° 26#000087 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 mars 2026
Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté n°2026-17-0141

portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-11 du 27 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de madame le docteur Virginie AVRILLON et de monsieur le docteur Pierre Éric ROUX, comme représentants de la commission médicale d'établissement, au conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard de Lyon ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0135 du 9 mars 2026 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil d'administration de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Léon Bérard - 28, Promenade Léa et Napoléon Bullukian - 69008 LYON, est composé des membres ci-après :

Président

- Madame la Préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes et Préfète du Rhône Fabienne BUCCIO

Représentant de l'UFR Médicales Université Lyon 1 Claude Bernard

- Monsieur le Professeur Philippe PAPAREL

Directeur général des Hospices Civils de Lyon

- Monsieur Raymond LE MOIGN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer

- Monsieur le Professeur Alain VIARI

Représentant du conseil économique, social et environnemental régional

- Madame Anne-Marie ROBERT

Personnalités qualifiées

- Madame Frédérique PENAULT LLORCA,
- Monsieur le docteur Pierre BIRON,
- Deux membres à désigner

Représentants des usagers

- Madame Jeanine LESAGE, de la Ligue contre le Cancer du Rhône
- Monsieur Jean-Pierre MARTIN, de la Ligue contre le Cancer du Rhône

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Madame le Docteur Virginie AVRILLON,
- Monsieur le Docteur Pierre-Éric ROUX,

Représentants des personnels désignés par le Comité Social et Economique

- Madame Mélanie LABBE,
- Madame Martine MARITAN,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Léon Bérard, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 11mars 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse Centre-Est**

Arrêté n°

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives à la certification du service fait dans l'application CHORUS Formulaires des services de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'art. 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfète du Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2020 portant nomination de Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-18 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

CONSIDERANT que le déploiement généralisé de la certification du service fait dans l'application CHORUS Formulaires est effectif, au sein du périmètre de la DIRPJJ Centre-Est, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans les tableaux joints en annexe, pour signer numériquement dans le progiciel comptable CHORUS Formulaires, les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à la certification du service fait de leur périmètre respectif :

- de la direction interrégionale Centre-Est (Annexe 1)
- de la direction territoriale Rhône-Ain (Annexe 2)
- de la direction territoriale Drôme-Ardèche (Annexe 3)
- de la direction territoriale Isère (Annexe 4)
- de la direction territoriale Loire (Annexe 5)
- de la direction territoriale Auvergne (Annexe 6)
- de la direction territoriale Les Savoie (Annexe 7)

Les annexes sont consultables auprès de la direction interrégionale Centre-Est, service émetteur.

Article 2 : La délégation de signature numérique accordée doit s'exécuter dans le respect du dispositif de validation des actes, et selon la répartition des habilitations définie dans les tableaux joints en annexe :

- Service gestionnaire en centre de coût : certification des services faits dans l'application CHORUS Formulaires.

Article 3 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 9/03/2026

Pour le préfet,
et par délégation
La directrice interrégionale de
la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Christine LESTRADE

Annexe 1 : Délégation de signature Certification SF - DIRPJJ CENTRE EST

Structure d'affectation	Nom patronymique ou nom de jeune fille	Nom marital	Prénom	Corps	Délégation signature certification SF
DIRPJJ CENTRE EST siège à LYON	REBUFFAT	DAUTRICOURT	Stéphanie	ATT	X
DIRPJJ CENTRE EST siège à LYON	ANDREO		Carole	ADJ-A	X
DIRPJJ CENTRE EST siège à LYON	BEDIAF		Mourida	SA	X
DIRPJJ CENTRE EST siège à LYON	PONCEPT		Nathalie	ATT	X
DIRPJJ CENTRE EST siège à LYON	CARLIER		Céline	SA	X
DIRPJJ CENTRE EST siège à LYON	MARIE-CLAIRE		Lyndsey	ADJ-A	X
DIRPJJ CENTRE EST siège à LYON	SOULYNSA		Eve	SA	X
DIRPJJ CENTRE EST siège à LYON	VEZIAN		Nathacha	SA	X

Annexe 2 : Délégation de signature Certification SF - DT RHONE AIN

Structure d'affectation	Nom patronymique ou nom de jeune fille	Nom marital	Prénom	Corps	Délégation signature certification SF
DTPJJ RHONE-AIN siège à LYON	CHAMBARD		GHYSLAINE	SA	X
DTPJJ RHONE-AIN siège à LYON	SOANANTOANDRO		BEATRICE	ADJ-A	X
DTPJJ RHONE-AIN siège à LYON	COURTOIS	CAJON	LYDIE	ADJ-A	X
DTPJJ RHONE-AIN siège à LYON	FRAATCZAK		CELINE	ATT	X
DTPJJ RHONE-AIN siège à LYON	ETCHEVERRY		MAYALEN	ATT	X
EPE RHÔNE COLLONGES AU MONT D'OR	RAISON		NATHALIE	ADJ-A	X
EPE RHÔNE COLLONGES AU MONT D'OR	GRAEL		SIMONE	ADJ-A	X
EPEI BOURG EN BRESSE	MARMONT	BESSARD	CORINNE	ADJ-A	X
EPEI BOURG EN BRESSE	BRUNEL		EMILIE	ADJ-A	X
SEPPM MEYZIEU	LAGNEAU		JEREMY	ADJ-A	X
SEPPM MEYZIEU	BALLET		GERALDINE	ADJ-A	X
STEI RHÔNE VENISSIEUX	BAICHE	CHARNI	KARIMA	ADJ-A	X
STEI RHÔNE VENISSIEUX	HUGUES	LO-RE	CATHERINE	ADJ-A	X
STEMO BOURG EN BRESSE	LOUVAT	CABALLOT	ANNE-MARIE	ADJ-A	X
STEMO BOURG EN BRESSE	RENAUD	ROBEZ	CHANTALE	ADJ-A	X
STEMO LYON EST siège à VAULX EN VELIN	MARZERIDOUX		FRANCK	ADJ-A	X
STEMO LYON EST siège à VAULX EN VELIN	BAICHE	BOUHAFS	FATIHA	ADJ-A	X
STEMO LYON EST siège à VAULX EN VELIN	GHAROU		SOUAD	ADJ-A	X
STEMO LYON EST siège à VAULX EN VELIN	PASTRE		FREDERIC	ADJ-A	X
STEMO LYON EST siège à VAULX EN VELIN	GIL-MARISCAL		DIANA	ADJ-A	X
STEMO LYON EST siège à VAULX EN VELIN	ARBANE	LAPERDRIX	NASSIRA	ADJ-A	X
STEMO LYON SUD VENISSIEUX	AMPRINO MARTIN		JIMMY	ADJ-A	X
STEMO LYON SUD VENISSIEUX	PORQUET		CECILE	ADJ-A	X

Annexe 3 : Délégation de signature Certification SF - DT DROME ARDECHE

Structure d'affectation	Nom patronymique ou nom de jeune fille	Nom marital	Prénom	Corps	Délégation signature certification SF
DTPJU DRÔME ARDECHE siège à VALENCE	PACHOUD	RAUSCH	SEVERINE	SA	X
DTPJU DRÔME ARDECHE siège à VALENCE	BALONA		CORINE	SA	X
DTPJU DRÔME ARDECHE siège à VALENCE	DA-RE		CHRISTEL	ADJ-A	X
DTPJU DRÔME ARDECHE siège à VALENCE	GODED-SURROCA		GERALDINE	ATT	X
EPEI DRÔME ARDECHE VALENCE	CANU		MANON	ADJ-A	X
EPEI DRÔME ARDECHE VALENCE	TJUSSELING		SOPHIE	ADJ-A	X
EPEI DRÔME ARDECHE VALENCE	KRIBA	LAMBERT	FANNY	ADJ-A	X
STEMO DRÔME ARDECHE PRIVAS	DIEU		AURELIE	ADJ-A	X
STEMO DRÔME ARDECHE PRIVAS	GONZALES		SOLENNE	SA	X
STEMO DRÔME ARDECHE PRIVAS	COMTE		KARINE	ADJ-A	X
STEMO DRÔME ARDECHE PRIVAS	MAURICE		CAROLE	ADJ-A	X
STEMO DRÔME ARDECHE PRIVAS	ZITO		JESSICA	ADJ-A	X

Annexe 4 : Délégation de signature Certification SF - DT ISERE

Structure d'affectation	Nom patronymique ou nom de jeune fille	Nom marital	Prénom	Corps	Délégation signature certification SF
DTPJU ISERE siège à GRENOBLE	NEGMARI		DJAMILA	SA	X
DTPJU ISERE siège à GRENOBLE	GROSSI		AUDREY	SA	X
DTPJU ISERE siège à GRENOBLE	CHERTIER		CLOTHILDE	ATT	X
EPE CORENC	DJIGBENOU	FANE	GISELE	ADJ-A	X
EPE CORENC	POITOU	LOPEZ	CAROLE	ADJ-A	X
STEMO VILLEFONTAINE	MONTPELLIER	PETIT	KARINE	ADJ-A	X
STEMO VILLEFONTAINE	DESCOMBES		ELODIE	ADJ-A	X
STEMOI GRENOBLE	LEMOUFEK		NAIGEOÏ	ADJ-A	X
STEMOI GRENOBLE	BOULKROUINE		HABIBA	ADJ-A	X
STEMOI GRENOBLE	CROS		NATHALIE	ADJ-A	X
STEMOI GRENOBLE	VARIN	MAO	ANNE-CECILE	SA	X

Annexe 5 : Délégation de signature Certification SF - DT LOIRE

Structure d'affectation	Nom patronymique ou nom de jeune fille	Nom marital	Prénom	Corps	Délégation signature certification SF
DTPJJ LOIRE siège à SAINT ETIENNE	HAMMOUCHE	SADI	NOURIA	ADJ-A	X
DTPJJ LOIRE siège à SAINT ETIENNE	MARQUIS		MONIQUE	SA	X
DTPJJ LOIRE siège à SAINT ETIENNE	DAHI		NIHAD	SA	X
DTPJJ LOIRE siège à SAINT ETIENNE	BOUDON		SEBASTIEN	ATT	X
EPEI SAINT ETIENNE LOIRE SUD	BENALI	LE SAUDER	DJAMILA	ADJ-A	X
EPEI SAINT ETIENNE LOIRE SUD	FRERET		CELINE	ADJ-A	X
STEMO ROANNE LOIRE NORD	LALOUE	MARQUES	NATHALIE	ADJ-A	X
STEMO ROANNE LOIRE NORD	MIVIERE		PEGGY	ADJ-A	X
STEMO SAINT ETIENNE LOIRE SUD	LE SAUDER		YANNICK	ADJ-A	X
STEMO SAINT ETIENNE LOIRE SUD	VERNET		ELODIE	ADJ-A	X

Annexe 6 : Délégation de signature Certification SF - DT AUVERGNE

Structure d'affectation	Nom patronymique ou nom de jeune fille	Nom marital	Prénom	Corps	Délégation signature certification SF
DTPUJ AUVERGNE siège à CLERMONT FERRAND	FLEURY		JULIE	SA	X
DTPUJ AUVERGNE siège à CLERMONT FERRAND	ROBERT		NELLY	SA	X
DTPUJ AUVERGNE siège à CLERMONT FERRAND	FORNONI		MARGOT	ATT	X
DTPUJ AUVERGNE siège à CLERMONT FERRAND	BOUSSANGE		AURELIE	ADJA	X
	RENAUD		FANNY	ADJA	X
STEMO ALLIER MOULINS	BRASSIER	GANÉ	DELPHINE	ADJA	X
	LECREUX	THILL	NATHALIE	ADJA	X
STEMO CLERMONT FERRAND	DUMERGUE	MANARANCHE	SANDRINE	ADJA	X
STEMO CLERMONT FERRAND	ARFAOUI		NASSIMA	ADJA	X
STEMO CLERMONT FERRAND	SCALIA	WALSER	BEATRICE	ADJA	X
STEMOI LE PUY EN VELAY / AURILLAC	SLAMANI		SABRINA	ADJA	X
STEMOI LE PUY EN VELAY / AURILLAC	GAILLARD	VAREILLES	JULIE	ADJA	X
STEMOI LE PUY EN VELAY / AURILLAC	SUREUX		EMMANUELLE	ADJA	X
EPE CLERMONT FERRAND	AYDIN		SYLVIE	ADJA	X

Annexe 7 : Délégation de signature Certification SF - DT LES SAVOIE

Structure d'affectation	Nom patronymique ou nom de jeune fille	Nom marital	Prénom	Corps	Délégation signature certification SF
DTPJL LES SAVOIE siège à ANNECY	LEBRUN		KATTIA	SA	X
DTPJL LES SAVOIE siège à ANNECY	NAVARRO	PIERRE	SOPHIE	SA	X
DTPJL LES SAVOIE siège à ANNECY	BORNET	CHAMBENOIS	CELINE	ATT	X
STEMO CHAMBERY SAVOIE	SAIGH		NABILA	ADJ-A	X
STEMO CHAMBERY SAVOIE	HENRY		AUDREY	ADJ-A	X
STEMO CHAMBERY SAVOIE	GIORDANO		AURELIE	ADJ-A	X
STEMOI HAUTE SAVOIE ANNECY	MOULLA		HAYET	ADJ-A	X
STEMOI HAUTE SAVOIE ANNECY	RUSSO		VALERIE	ADJ-A	X
STEMOI HAUTE SAVOIE ANNECY	COMAS		VIRGINIE	ADJ-A	X
STEMOI HAUTE SAVOIE ANNECY	BRUN		MARIE-EMILIE	ADJ-A	X
STEMOI HAUTE SAVOIE ANNECY	GAY		LAURENCE	ADJ-A	X

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n° 14 – 2026 du 17 mars 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales du Rhône.**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 05-2026 du 6 février 2026 et les arrêtés modificatifs n° 6-2026 du 18 février, n° 07-2026 du 25 février 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Rhône est modifié comme suit :

En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'autorité compétente de l'État :

- Monsieur Jean-Alex DORLIAT
- Monsieur Frédéric BRESSAN
- Madame Dominique PERROT
- Madame Nadine BEN GHALIA

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°13 – 2026 du 17 mars 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations
familiales de l'Ain**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain :

1° En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe CLAPOT
- Madame Fabienne DURANTON

Suppléants :

- Madame Patricia FAVIER
- Monsieur Rénaud HARTSTERN

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Véronique BOIS
- Monsieur Mickael LLOPART

Suppléants :

- Monsieur Daniel ALONZI
- Madame Aurélie DEL CIANCIO

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Aurélie BOUZOMMITA
- Madame Denise VALENCON

Suppléants :

- Monsieur Laurent CROST
- Monsieur Frederic REFOUVELET

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Hélène BROUSSE

Suppléant :

- Monsieur Cédric RONGER

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Noël FLEURY

Suppléant :

- Monsieur Jean Michel FREGEAC

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Olivier BROALY
- Monsieur Gilles BRUNNER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Richard DERUDET
- Madame Françoise PERROUD-BOURGIN

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

3° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Poste vacant

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Bernard CORTINOVIS

Suppléant :

- Poste vacant

4° En tant que représentants des associations familiales :

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Madame Françoise CANARD
- Madame Claire RABINEAU
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'autorité compétente de l'État :

- Madame Carole VILAIN
- Madame Isabelle CHANEL
- Madame Carole DANJEAN
- Monsieur Sébastien PADILLAS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 17 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°15 – 2026 du 17 mars 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales de Savoie**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 11-2026 du 12 mars 2026;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Savoie est modifié comme suit :

En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'autorité compétente de l'État :

- Madame Paule TAMBURINI
- Madame Marielle EDMOND
- Monsieur François LAPPE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône- Alpes et à celui du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 17 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°16 - 2026 du 17 mars 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n°12-2026 du 13 mars 2026;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie est modifié comme suit :

En tant que personne(s) qualifiée(s) dans le domaine d'activité de l'organisme :

Sur désignation de l'autorité compétente de l'État :

- Madame Nelly PESENTI-PERRET
- Madame Anne LETORET
- Madame Valérie LOHEZ

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 17 mars 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe de l'antenne de Lyon de la mission
nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Cécile RUSSIER